

Ville d'Allauch



ADMINISTRATION

Le permis de conduire à portée de clic !

En cas de perte, vol ou détérioration, le duplicata du permis de conduire demandé en ligne sur le site de l'ANTS est envoyé, dans les 2 mois par lettre recommandée avec accusé de réception. L'envoi se fait obligatoirement à l'adresse du titulaire du permis, telle qu'elle a été saisie en ligne.

Publié le 16 mai 2022

En plus du site de l'ANTS : <http://permisdeconduire.ants.gouv.fr>  il est aussi possible de solliciter une auto-école dans votre commune pour demander un duplicata de votre titre de conduite.

>

MAIRIE D'ALLAUCH

1 Place Pierre Bellot
13190 Allauch

HORAIRES D'OUVERTURE

Lundi - Jeudi :
8h30 > 12h30 - 14h > 18h
Vendredi :
8h30 > 12h - 14h > 17h30
Samedi :
8h30 > 12h